

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°296_2025DP

Attribution du marché relatif au Lot 6 Carrelage Faïence des « Travaux de restructuration du restaurant scolaire et d'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1, R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Considérant la mise en concurrence initiale effectuée en procédure adaptée du 21 mars 2025 au 11 avril 2025,
Considérant la déclaration sans suite au motif d'infructuosité du Lot 6 Carrelage Faïence pour absence d'offres par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°34_2025DB du 19 mai 2025,
Considérant la consultation effectuée par demande de devis,
Considérant la seule offre conforme déposée par la société CFC,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif au Lot 6 Carrelage Faïence des « Travaux de restructuration du restaurant scolaire et d'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn » est attribué à la société suivante :

CFC

12 Rue Marcel Dassault - 81990 CAMBON

Pour un montant forfaitaire de 52 955,16 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 01 SEP. 2025



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 01 SEP. 2025

Et publication - mise en ligne le 01 SEP. 2025 et/ou notification le